

Plan Local d'Urbanisme Métropolitain

4. Beaulieu-sur-Mer

Servitudes d'Utilité Publique
Périmètres de Droit de Préemption Urbain
Plans de Prévention des Risques Naturels



PRESCRIPTION	15 12 2014
ARRÊT EN CONSEIL MÉTROPOLITAIN	21 12 2018
ENQUÊTE PUBLIQUE	29 04 2019 au 19 06 2019
APPROBATION EN CONSEIL MÉTROPOLITAIN	25 10 2019
MISE A JOUR N°1	21 08 2020
MISE A JOUR N°2	04 06 2021



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRETE

**portant inscription au titre des monuments historiques de
Saint Michael's church à Beaulieu-sur-mer (Alpes -Maritimes)**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 4 décembre 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que *Saint Michael's church* à BEAULIEU-SUR-MER (Alpes-Maritimes) présente un intérêt artistique et historique suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du témoignage de la villégiature britannique à Beaulieu que constitue cette église dont le parti pris architectural, original du point de vue du goût de l'Angleterre victorienne, en fait une des rares églises anglicanes d'inspiration baroque,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont inscrites au titre des monuments historiques, en totalité, les parties suivantes de l'ensemble formé par *Saint Michael's church* et ses abords, telles que délimitées sur le plan annexé :

- L'église, y compris ses décors,
- L'espace paysager entourant l'église,
- La clôture et son portail d'accès,

situées 11 chemin des Myrtes à BEAULIEU-SUR-MER (06) sur la parcelle n°60, d'une contenance de 10 a 40 ca, figurant au cadastre section AD, et appartenant à la Société pour la propagation de l'Evangile dans les pays étrangers dont le siège est à LONDRES (Royaume-Uni), 19 Delahay street, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

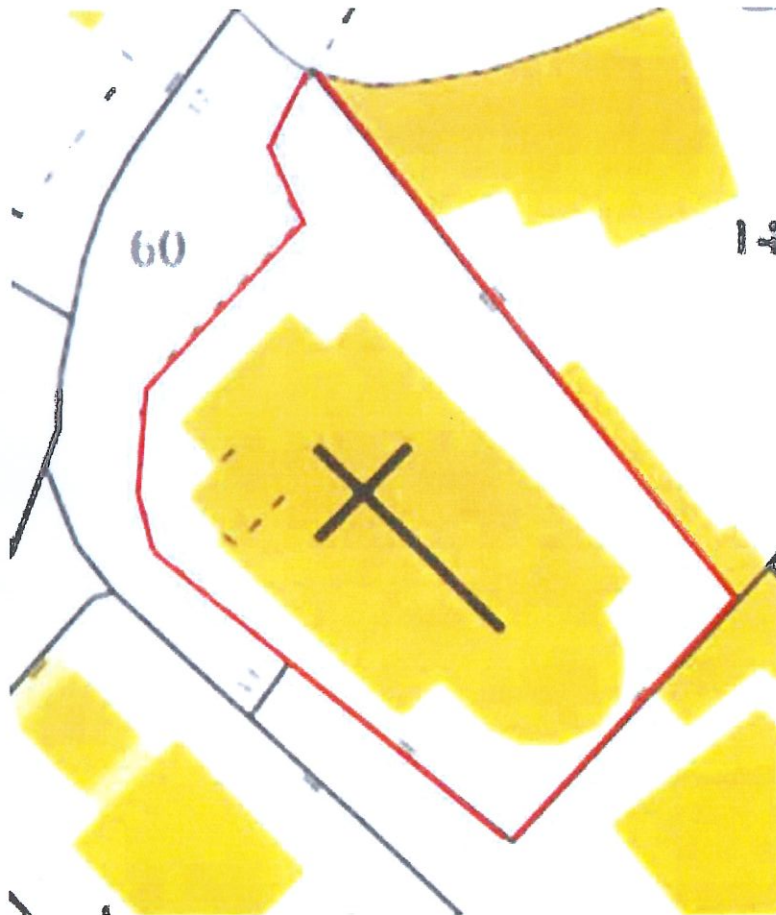
Fait à Marseille, le **3 - JUL, 2020**

Le préfet de région,

Pierre DARTOUT



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de
Saint Michael's church à BEAULIEU-SUR-MER (Alpes-Maritimes)

Fait à Marseille, le

3 - JUIL. 2020

Le préfet de région,

Pierre DARTOUT

BEAULIEU-SUR-MER

AC₁ – MONUMENTS HISTORIQUES Servitudes de protection des monuments historiques

Textes de réglementation générale

- Code du patrimoine : articles L.621-1 à L.621-22, L.621-25 à L.621-29, L.621-30-1 et L.621-31, R.621-1 à R.621-10, R.621-53 à R.621-59, R.621-93 à R.621-95.
- Code de l'Urbanisme - Articles L.421-1, R.111-42, R.425-1, R.425-16 et R.425-23.

Étendue de la servitude

Zone de 500 m de rayon autour des monuments.

Limitation au droit d'utiliser le sol

- Consultation du service chargé des monuments historiques dans tous les cas visés par les dispositions du Code du Patrimoine sus-cités, en particulier :
 - L'immeuble classé au titre des monuments historiques ne peut être détruit ou déplacé, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque, sans autorisation de l'autorité administrative (Art. L.621-9 du Code du Patrimoine).
 - Lorsqu'un immeuble est situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé au titre des monuments historiques ou inscrit, il ne peut faire l'objet, tant de la part des propriétaires privés que des collectivités et établissements publics, d'aucune construction nouvelle, d'aucune démolition, d'aucun déboisement, d'aucune transformation ou modification de nature à en affecter l'aspect, sans une autorisation préalable (Art. L.621-31 du Code du Patrimoine).
 - L'inscription au titre des monuments historiques est notifiée aux propriétaires et entraînera pour eux l'obligation de ne procéder à aucune modification de l'immeuble ou partie de l'immeuble inscrit, sans avoir, quatre mois auparavant, avisé l'autorité administrative de leur intention et indiqué les travaux qu'ils se proposent de réaliser (Art. L.621-27 du Code du Patrimoine).
- La création de terrains de camping, le camping pratiqué individuellement, le stationnement isolé des caravanes sont interdits, sauf dérogation accordée par l'autorité compétente (Art. R.111-42 du Code de l'Urbanisme).

Personne ou service à consulter

- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, 41 avenue Thiers, 06000 NICE

BEAULIEU-SUR-MER

AC₁ – MONUMENTS HISTORIQUES Servitudes de protection des monuments historiques

Liste des monuments historiques classés	Date des arrêtés propres à chaque monument
– Villa Grecque « Kerylos » y compris la décoration intérieure et le mobilier (cad. B 208)	– 15 septembre 1966
– Villa La Ligne Droite : en totalité avec la parcelle (cad. AA 54) située sur la commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat	– 10 décembre 2001

Liste des monuments historiques inscrits	Date des arrêtés propres à chaque monument
– Ancien Hôtel Bristol - « La Rotonde » : bâtiment en forme de Rotonde (cad. B 576)	– 23 juin 1978
– Saint Mickael's Church et ses abords, située 11 chemin des Myrtes (cad. AD 60)	– 03 juillet 2020

PS : les pièces de la Villa des Comtes de May (au rez-de-chaussée : les deux salons de part et d'autre de l'entrée ; au premier étage : le Salon de Diane, le Salon du Jurement de Paris, et le petit Salon aux Amours) inscrites sur l'inventaire des monuments historiques depuis le 25 janvier 1980 ne constituent pas une servitude car ne génèrent pas de périmètre de protection.

Plan Local d'Urbanisme Métropolitain

21. La Gaude

Servitudes d'Utilité Publique

Bois ou forêts relevant du régime forestier

Plans de Prévention des Risques Naturels

Droit de Préemption Urbain



PRESCRIPTION	15 12 2014
ARRÊT EN CONSEIL MÉTROPOLITAIN	21 12 2018
ENQUÊTE PUBLIQUE	29 04 2019 au 19 06 2019
APPROBATION EN CONSEIL MÉTROPOLITAIN	25 10 2019
MISE A JOUR N°1	21 08 2020
MISE A JOUR N°2	04 06 2021

Direction régionale
des affaires culturelles

**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n°
portant inscription au titre des monuments historiques de
l'ancien Centre d'études et de recherches IBM à LA GAUDE (Alpes-Maritimes)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture en sa séance du 1er juillet 2020,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que l'ancien Centre d'études et de recherches IBM présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa qualité de conception, de réalisation et d'implantation paysagère, la notoriété internationale de son concepteur, Marcel Breuer, et en tant que témoignage d'une politique d'aménagement du territoire et de l'implantation en France d'une société d'envergure internationale,

ARRÊTE

Article 1er : Sont inscrits au titre des monuments historiques l'intégralité de l'enveloppe extérieure de tous les bâtiments, le sol de leur parcelle d'assiette, tous les éléments de structure et le parc, situés 903 route métropolitaine 118 à LA GAUDE (Alpes-Maritimes), sur les parcelles n° 17, 26, 27, 30, 32, figurant au cadastre section AD et sur la parcelle n° 23 figurant au cadastre section BP, d'une contenance respective de 62 m², 27 m², 374 m², 146 672 m², 1600 m², 5 250 m².

L'ensemble appartient à EVERGREEN HOPE SAS, ayant son siège social 25, rue des Artistes à PARIS (14ème arrondissement), immatriculée au RCS sous le n° 830 501 227, dont le président est GEO FRANCE FINANCE SAS, ayant son siège social 76 rue de la Pompe à PARIS (16ème arrondissement), immatriculée au RCS sous le n° 809 131 527, représentée par la société de droit belge GEO EUROPA SPRL, enregistrée sous le n° 0812.294.133, sise Ront-Point Robert Schumann, 6 boîte 5, à BRUXELLES (Belgique), administrée par la société GREEN GLOBAL VENTURE PTE-LTD, dont le

siège social est établi 96, Robinson Road à SINGAPOUR, n° d'entreprise 201542086N, ayant pour représentant permanent Monsieur Pierre MAILLARD, né le 6 mai 1990 à SAINT-DOULCHARD (Cher), domicilié 10 rue Louis Blanc, à SAINT-JULIEN-LES-VILLAS (Aube).

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 21 SEP. 2020

Le Préfet de Région



Christophe MIRMAND

Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture

SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2020

ALPES MARITIMES, La Gaude - Ancien centre d'études et de recherche IBM

AUTEUR DU DOSSIER : Sylvie Denante, Adjointe du conseiller pour l'architecture et les espaces protégés

L'ancien Centre d'études et de recherches (CER) IBM a reçu en 2000 le label Patrimoine du XXe siècle. La demande de protection émane du propriétaire, dans le cadre de son projet global d'intervention sur le site (réhabilitation des bâtiments historiques et construction de logements). Cette demande est reçue très favorablement par la DRAC, qui est également associée à la réflexion sur le projet.

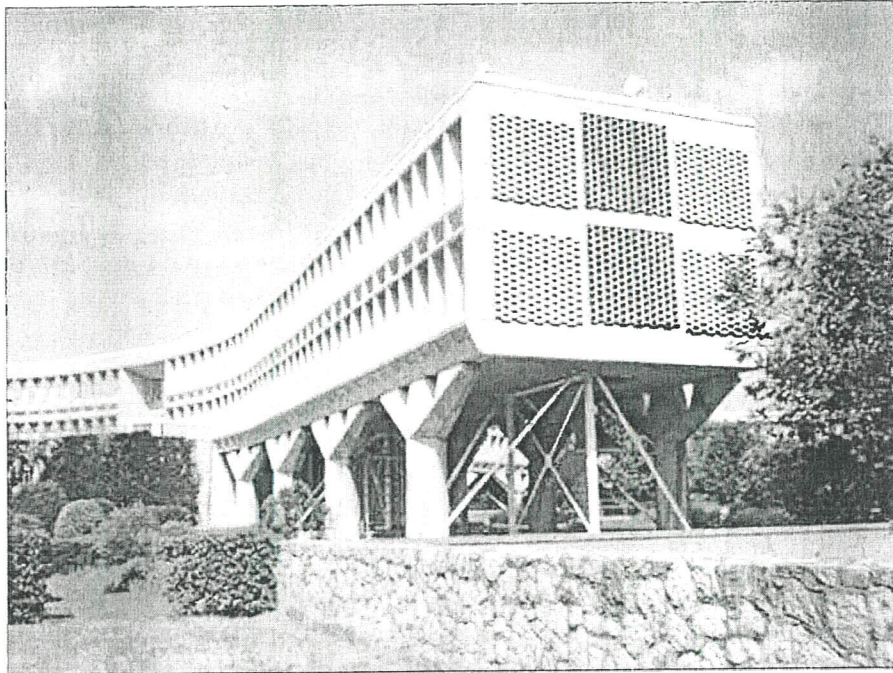
D'origine hongroise, Marcel Breuer se forme dans les années 1920 au Bauhaus de Weimar puis y devient directeur de l'atelier de menuiserie. En 1925, il crée sa célèbre chaise Wassily en tubes métalliques. En 1928 il s'installe comme architecte à Berlin, puis en 1935, à Londres. En 1937, il émigre aux Etats-Unis, où il ouvre une agence d'architecture avec Walter Gropius. En 1946, il installe sa propre agence à New York et construit de nombreuses maisons privées. La notoriété vient avec la construction du Palais de l'Unesco (1952-1958) à Paris. Puis arrive en 1960 la commande d'IBM pour le CER de la Gaude. C'est peu après, pour répondre au projet de station de sports d'hiver de Flaine et de la ZUP de Bayonne, que Breuer ouvre une antenne de son agence à Paris. Dans les années 1950-60, il est l'un des architectes les plus éminents au niveau international.

Implantée en région parisienne dès 1915 (sous le nom d'International Time Recording), la future société IBM France installe en 1929 à Vincennes son 1er laboratoire de recherche hors des Etats-Unis. Baptisée de son nom actuel en 1948, IBM souhaite très rapidement créer un nouveau laboratoire de recherche. Poussée par la politique nationale de décentralisation, elle choisit La Gaude, proche de Nice, pour y construire son nouveau Centre d'études et de recherches. La réputation acquise avec la livraison toute récente du Palais de l'Unesco joua en faveur de Breuer dans le choix d'IBM pour développer une image de marque. Sont associés à ce projet Robert J. Gatje, de l'agence Breuer, plusieurs architectes assistants, et deux architectes d'opération niçois, Richard et Michel Laugier.

Le site d'implantation est un large plateau offrant un horizon dégagé sur les montagnes, la vallée du Var à l'est et la Méditerranée.

Le CER a été construit entre 1960 et 1987, en quatre campagnes (bâtiment principal et 3 extensions, tous reliés entre eux) afin de répondre à l'augmentation du nombre d'employés. IBM a déménagé ses bureaux à Nice en 2015. Le bâtiment le plus spectaculaire, le B1, comportait un hall d'exposition, des laboratoires, des bureaux, des services. Il est caractérisé par son plan en double Y qui permet une distribution efficace, l'éclairage naturel de tous les locaux et la vue sur le paysage. L'énorme volume en béton brut mesure 90 m de longueur, plus des « ailes » de 55 m. Très sculptural, il ne comporte que 2 niveaux décollés du sol et portés par de massifs piliers en forme de trident. La façade est à la fois structure porteuse, paroi, support des baies et brise-soleil. Le rythme et le dessin facetté des modules qui en constituent les travées sont savants et rationnels. Des matériaux vernaculaires, claustras et murs en moellons, sont utilisés en toiture, pignons et soubassement. Les partitions intérieures étaient exclusivement constituées de parois mobiles. L'ensemble réussit à combiner massivité et légèreté, dynamisme et sensualité. Sont à noter également le garage des deux-roues et la guérite d'entrée. Les bâtiments B2 et B3, plus discrets, sont partiellement enterrés dans les pentes du site, et déclinent le même principe de façades à modules. Le B4, en forme de U, a été conçu par Breuer et réalisé après sa disparition. Les bâtiments entretiennent une relation étroite et respectueuse avec le parc et le grand paysage.

Œuvre majeure et exemplaire, l'ancien CER IBM présente de nombreux motifs d'intérêt justifiant sa protection au titre des monuments historiques : témoignage d'une politique d'aménagement du territoire et de l'implantation d'une société d'envergure internationale ; élément de culture scientifique et technique ; notoriété internationale de son concepteur, appartenance à un mouvement architectural reconnu, le Brutalisme ; authenticité, très bon état de conservation. Et surtout, une très grande qualité de conception et de réalisation, et une magistrale prise de site. Sont proposés : le classement de tous les bâtiments ; l'inscription du parc.



LA GAUDE

AC₁ – MONUMENTS HISTORIQUES Servitudes de protection des monuments historiques

Textes de réglementation générale

- Code du patrimoine : articles L.621-1 à L.621-22, L.621-25 à L.621-29, L.621-30-1 et L.621-31,
- Code de l'urbanisme - Articles L.421-1, R.111-42, R.425-1, R.425-16 et R.425-23.

Etendue de la servitude

- Zone de 500 m de rayon autour des monuments.

Limitation au droit d'utiliser le sol

- Consultation du service chargé des monuments historiques dans tous les cas visés par les dispositions du Code du Patrimoine sus-cités, en particulier :
 - L'immeuble classé au titre des monuments historiques ne peut être détruit ou déplacé, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque, sans autorisation de l'autorité administrative (Art. L.621-9 du Code du Patrimoine).
 - Lorsqu'un immeuble est situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé au titre des monuments historiques ou inscrit, il ne peut faire l'objet, tant de la part des propriétaires privés que des collectivités et établissements publics, d'aucune construction nouvelle, d'aucune démolition, d'aucun déboisement, d'aucune transformation ou modification de nature à en affecter l'aspect, sans une autorisation préalable (Art. L.621-31 du Code du Patrimoine).
 - L'inscription au titre des monuments historiques est notifiée aux propriétaires et entraînera pour eux l'obligation de ne procéder à aucune modification de l'immeuble ou partie de l'immeuble inscrit, sans avoir, quatre mois auparavant, avisé l'autorité administrative de leur intention et indiqué les travaux qu'ils se proposent de réaliser (Art. L.621-27 du Code du Patrimoine).
- La création de terrains de camping, le camping pratiqué individuellement, le stationnement isolé des caravanes sont interdits, sauf dérogation accordée par l'autorité compétente (Art. R.111-42 du Code de l'Urbanisme).

Personne ou service à consulter

- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, 41 avenue Thiers, 06000 NICE

Liste des monuments historiques inscrits	Date des arrêtés propres à chaque monument
– L'Ecole Freinet, située 1133 chemin Célestin-Freinet à Vence : façades et toitures de l'ensemble des bâtiments, théâtre de plein air en totalité, avec leur couvert végétal et les décors d'enfants, parcelles en totalité (cad. BL n° 129, 253 et 254).	6 novembre 2001
– L'ancien Centre d'études et de recherches IBM, l'intégralité de l'enveloppe extérieure de tous les bâtiments, le sol de leur parcelle d'assiette, tous les éléments de structure et le parc, situé 903 route métropolitaine 118 à LA GAUDE (cad. AD n° 17, 26, 27,30, 32 et BP n°23).	21 septembre 2020

Plan Local d'Urbanisme Métropolitain

29. Nice

Servitudes d'Utilité Publique
Périmètres pour la protection et la mise en valeur des espaces
agricoles et naturels périurbains
Périmètres de Droit de Préemption Urbain
Zones d'Aménagement Concerté
Zones d'Aménagement Différé
Secteurs sauvegardés
Périmètres de Projet Urbain Partenarial
Plans de Prévention des Risques Naturels
Règlement local de publicité
Secteur Sauvegardé
Autres annexes



PRESCRIPTION	15 12 2014
ARRÊT EN CONSEIL MÉTROPOLITAIN	21 12 2018
ENQUÊTE PUBLIQUE	29 04 2019 au 19 06 2019
APPROBATION EN CONSEIL MÉTROPOLITAIN	25 10 2019
MISE A JOUR N°1	21 08 2020
MISE A JOUR N°2	04 06 2021

Direction régionale
des affaires culturelles**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR***Liberté
Égalité
Fraternité***Arrêté
portant inscription au titre des monuments historiques
de l'église anglicane Holy Trinity Church à NICE (Alpes-Maritimes)****Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture en sa séance du 4 décembre 2019,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

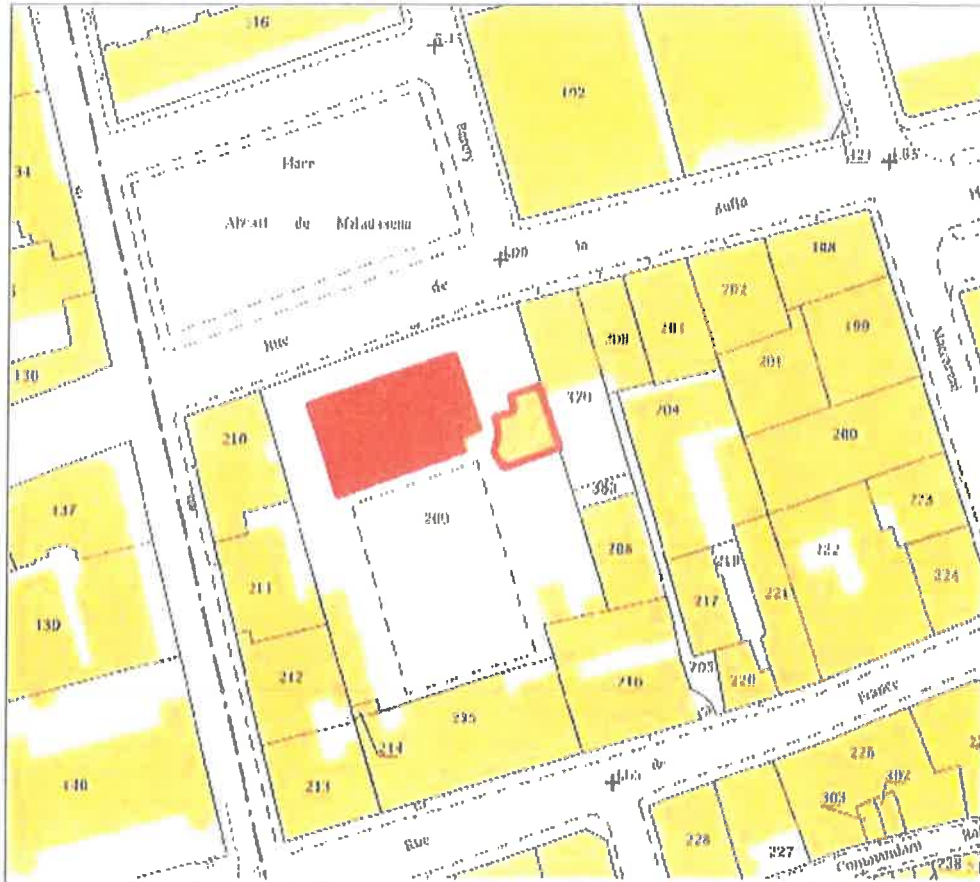
CONSIDERANT que l'église anglicane Holy Trinity Church à NICE présente un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son intérêt historique en tant que plus ancienne paroisse de l'Eglise anglicane sur la Côte d'Azur, des qualités architecturales de cet édifice représentatif du Gothic Revival du milieu du XIXe siècle, et du caractère remarquable de ses vitraux,

ARRÊTE

Article 1er : Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité avec ses décors et son mobilier immeuble par destination, l'église anglicane Holy Trinity Church, ainsi que les façades et toitures de son presbytère, située 11 rue de la Buffa à NICE (Alpes Maritimes), sur la parcelle n° 209 d'une contenance de 3.752 m², figurant au cadastre section KT, tel que délimitée par un trait rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à l'ASSOCIATION EGLISE ANGLICANE DE NICE DITE « HOLY TRINITY CHURCH IN NICE », n° de SIREN 782 613 871, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Cette association culturelle régie par les lois du 1er juillet 1901 et du 9 décembre 1905 et par le décret du 16 août 1901, ayant son siège social 11 rue de la Buffa à NICE (Alpes Maritimes) a pour représentant responsable Monsieur Peter Jonathan Edward JACKSON, né le 1er août 1953 à SWANSEA (Royaume Uni), de nationalité britannique, prêtre, domicilié à la même adresse.

Emprise de l'inscription au titre des monuments historiques
de l'église anglicane Holy Trinity Church à NICE (Alpes Maritimes) située sur la parcelle KT 209.



Marseille, le 6 - NOV. 2020

Pour le Préfet,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Isabelle PANTÈBRE



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRETE DU

Portant inscription au titre des monuments historiques
du temple Saint-Esprit, ancienne église épiscopaliennne américaine

Holy Spirit Church, à NICE (Alpes Maritimes)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture en sa séance du 4 décembre 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le temple Saint-Esprit, ancienne église épiscopaliennne américaine Holy Spirit Church, à NICE (Alpes Maritimes), présente un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'intérêt historique de cet édifice, seule église construite par les hibernants de la communauté épiscopaliennne américaine sur la Côte d'Azur, et de l'intérêt architectural et paysager de cet ensemble de style néo-gothique anglais au cœur de la ville d'hiver,

ARRETE :

Article 1er : Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes de l'ancienne église épiscopaliennne américaine Holy Spirit Church, à NICE (Alpes Maritimes) :

- l'église en totalité
- les façades et les toitures du presbytère
- les éléments de clôture

telles que délimitées en rouge sur le plan ci-annexé, situées 21 boulevard Victor Hugo sur la parcelle n° 182 d'une contenance de 1935 m², figurant au cadastre section KT, et appartenant à l'ASSOCIATION CULTUELLE DE L'EGLISE PROTESTANTE UNIE DE NICE SAINT ESPRIT (anciennement ASSOCIATION PAROISSIALE DE L'EGLISE REFORMEE EVANGELIQUE DE NICE), association déclarée régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture des Alpes Maritimes le 14 décembre 2012, ayant son siège social 21 boulevard Victor Hugo à NICE et alors pour représentant responsable Monsieur Bernard KOHL, Président du Conseil presbytéral.

Celle-ci en est propriétaire :

- Par acte de vente sous condition suspensive reçu le 27 juillet 1973 par Maître Luc BUNODIERE, notaire associé membre de la société civile professionnelle « Jean Roux et Luc Bunodiere », titulaire d'un office notarial à MENTON (Alpes Maritimes), 29 avenue Carnot, publié au 1^{er} Bureau des Hypothèques de NICE le 11 septembre 1973 Volume 1314 AP Numéro 5.
- Par réalisation de la vente sous condition suspensive sus- mentionnée aux termes de l'acte reçu le 15 janvier 1974 par Maître Roger SEASSAL, notaire à NICE, 8 bis avenue Jean Médecin, publié au 1^{er} Bureau des Hypothèques de NICE le 19 janvier 1974 Volume 1537 AP Numéro 12.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

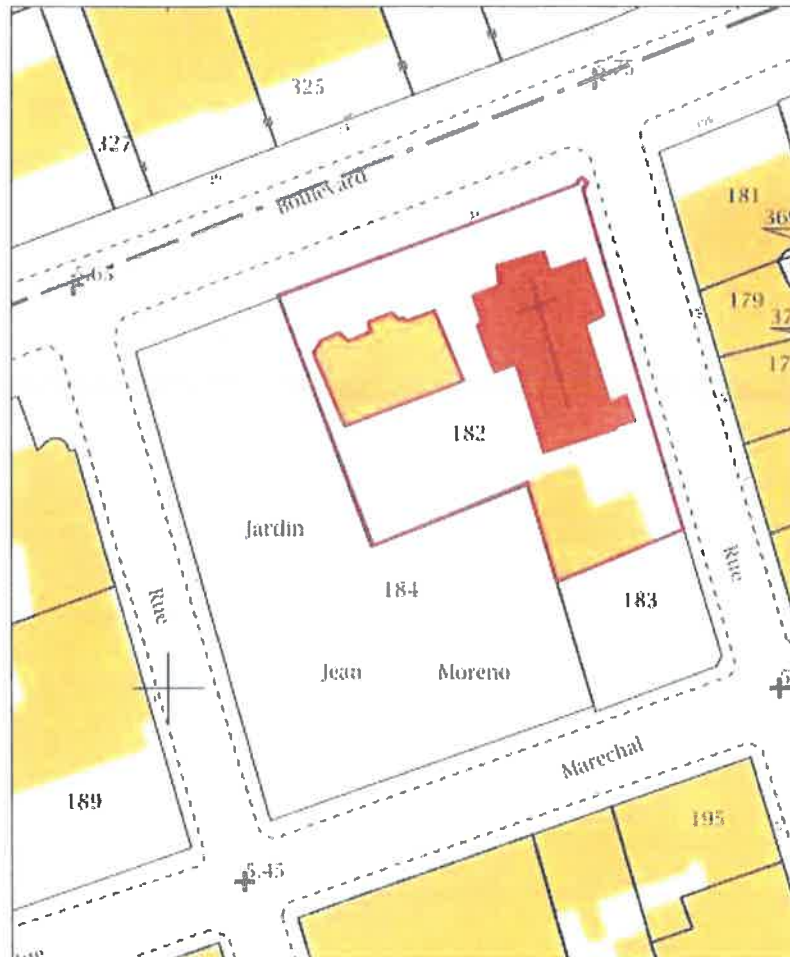
Fait à Marseille, le **26 MAI 2020**

Le préfet de région,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Isabelle PANTÈBRE

**Emprise de l'inscription au titre des monuments historiques
du temple Saint-Esprit, ancienne église épiscopaliennne américaine Holy Spirit Church,
à Nice (Alpes Maritimes)
situé sur la parcelle KT n° 182**



Fait à Marseille, le **26 MAI 2020**

Le préfet de région

~~Pour le Préfet~~
La secrétaire générale
pour les affaires régionales
Isabelle PANTÈBRE

AR PREFECTURE

006-200030195-20210604-20210615_4-AR

Regu le 15/06/2021

NICE

AC₁ – MONUMENTS HISTORIQUES Servitudes de protection des monuments historiques

Textes de réglementation générale

- Code du patrimoine : articles L.621-1 à L.621-22, L.621-25 à L.621-29, L.621-30-1 et L.621-31, R.621-1 à R.621-10, R.621-53 à R.621-59, R.621-93 à R.621-95.
- Code de l'urbanisme - Articles L421-1, R111-33, R425-1, R425-16 et R425-23.

Étendue de la servitude

- Zone de 500 m de rayon autour des monuments.

Limitation au droit d'utiliser le sol

- Consultation du service chargé des monuments historiques dans tous les cas visés par les dispositions du Code du Patrimoine sus-cités, en particulier :
 - L'immeuble classé au titre des monuments historiques ne peut être détruit ou déplacé, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque, sans autorisation de l'autorité administrative (Art. L621-9).
 - Lorsqu'un immeuble est situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé au titre des monuments historiques ou inscrit, il ne peut faire l'objet, tant de la part des propriétaires privés que des collectivités et établissements publics, d'aucune construction nouvelle, d'aucune démolition, d'aucun déboisement, d'aucune transformation ou modification de nature à en affecter l'aspect, sans une autorisation préalable (Art. L621-31).
 - L'inscription au titre des monuments historiques est notifiée aux propriétaires et entraînera pour eux l'obligation de ne procéder à aucune modification de l'immeuble ou partie de l'immeuble inscrit, sans avoir, quatre mois auparavant, avisé l'autorité administrative de leur intention et indiqué les travaux qu'ils se proposent de réaliser (Art. L621-27).
- La création de terrains de camping, le camping pratiqué individuellement, le stationnement isolé des caravanes sont interdits, sauf dérogation accordée par l'autorité compétente (Code de l'Urbanisme Art. R111-33)

Personne ou service à consulter

- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, 41 avenue Thiers, 06000 NICE

NICE

AC₁ – MONUMENTS HISTORIQUES
Servitudes de protection des monuments historiques

Liste des monuments historiques classés	Date des arrêtés propres à chaque monument
Les arènes de Cimiez,	13 mai 1865
La croix en marbre dans le monastère de Cimiez,	26 septembre 1903
La Cathédrale Sainte-Réparate, située place Rossetti,	9 août 1906
La croix de marbre blanc, située place Christine Marie (anciennement place Croix de Marbre),	13 août 1906
La colonne de marbre blanc, située place Christine Marie (anciennement place Croix de Marbre),	26 décembre 1906
L'ancien Fort du Mont Alban : enceinte du fort,	20 février 1909
L'église de l'ancienne Abbaye de Saint Pons, actuellement Hôpital Pasteur,	3 mai 1913
L'ancien Fort du Mont Alban : murs d'enceinte avec les fossés subsistants aux fronts Nord, Ouest et Sud,	20 août 1913
La fontaine des Phocéens dite des "Tritons", située jardin Albert 1 ^{er} ,	25 août 1920
La chapelle de la Miséricorde, située place de la Préfecture, cours Saleya,	30 mai 1921
L'ancien fort du Mont Alban : la zone de 250 m (y compris le polygone exceptionnel) entourant le Fort du Mont Alban telle qu'elle est délimitée par le liseré rose sur le plan annexé à l'arrêté de classement,	23 février 1923
La Chapelle Saint-Jaume, située 1, rue de la Poissonnerie,	3 février 1942
L'église Saint-Martin Saint-Augustin, située place Saint-Augustin (cadastrée C n° 23,24),	4 février 1946
L'ancien Palais Lascaris, actuellement Musée Lascaris,	15 février 1946
Site archéologique de Cimiez : "Temple d'Appolon ou de Diane" situé à Cimiez,	30 août 1947
Site archéologique de Cimiez : parcelles ou parties de parcelles de l'ancien domaine Garin de Cocconato à Cimiez (cadastré F n° 518p, 519p, 521p à 528, 530p et 531),	31 mars 1958
La grotte préhistorique du Lazaret, située bd Franck Pilatte : son entrée, les parties dites courette, ancienne morgue, garage et les dépendances (cadastrée E n° 522 et 523),	21 mars 1963
L'église Saint Jacques-le-Majeur dite du Gesù, située rue Droite (cadastrée D n° 216),	25 octobre 1971
L'église paroissiale Saint Roch, 6, place Saint-Roch (cadastrée IR n° 163),	16 novembre 1984

NICE

AC₁ – MONUMENTS HISTORIQUES

Servitudes de protection des monuments historiques

Liste des monuments historiques classés (suite)	Date des arrêtés propres à chaque monument
La Villa Beausite, 17 bd du Mont Boron (cadastrée KH n° 166),	27 juillet 1987
La Cathédrale orthodoxe Saint Nicolas en totalité et façades et toitures de la chapelle commémorative du Tsarévitch Nicolas Alexandrovitch, situées av Nicolas II (cadastrée MH n° 264),	11 août 1987
La chapelle Sainte Croix dite aussi des Pénitents Blancs, située 2, rue Saint-Joseph (cadastrée section KP n°137),	22 septembre 1987
Ancien Palais de la Méditerranée : façade principale sur la Promenade des Anglais et façade en retour sur la rue du Congrès (cadastré KV n° 155),	18 août 1989
Ancien château de Valrose, situé 28, av de Valrose : grand château, petit château et parc avec sa statuaire et ses fabriques en totalité (cadastré LM n° 3),	22 juillet 1991
L'opéra de Nice en totalité, rue Saint François de Paule,	31 mars 1992
L'église paroissiale Saint Jeanne d'Arc, située avenue Saint Lambert, (cadastrée LO n° 123)	12 juin 1992
Le Couvent des franciscains (Monastère de Cimiez) : ensemble du Monastère de Cimiez (cadastré section HC n°55),	4 juin 1993
Le Couvent des franciscains (Monastère de Cimiez) : le sol de l'ancien jardin et du cimetière (cadastrés HC n° 56 et LK n° 91),	19 mai 1994
La Villa Châteauneuf, 170 avenue de Gairaut (cadastrée section EY n°74),	24 octobre 1994
L'Observatoire d'Astronomie du Mont Gros, situé bd de l'Observatoire (cadastré IA n° 23 et IB n°1),	24 octobre 1994
La Demeure dite « Abbaye de Roseland » en totalité, située 44 bd Napoléon III (cadastré ND n°102),	3 septembre 1996
Le Palais de la Préfecture, ancien Palais des Rois de Sardaigne : façades et toitures, passage cocher, escalier d'honneur, appartement du 1 ^{er} étage, escalier central et sa cage, vestibule et salle des séances dans l'aile Est, (cadastré KS n° 55),	3 septembre 1996
La chapelle du Saint-Sépulcre, ou chapelle des Pénitents bleus, située 7 place Garibaldi (cadastrée KP n° 76),	19 mai 2000
L' Hôtel Négresco, situé 37, promenade des Anglais : le grand hall central dit salon royal et sa verrière, les façades et toitures de l'ensemble des bâtiments donnant sur les quatre rues, ainsi que sur la cour intérieure (cadastré KV n° 237),	13 juin 2003
Le monument aux morts de la guerre de 1914-1918 : en totalité avec son parvis, le « bois sacré » de part et d'autre de celui-ci et la falaise du rocher du château, avec ses faux rochers en ciment armé, sur une largeur correspondant au parvis du monument, situé quai Rauba-Capeu (cadastré KN n° 33).	24 mai 2011
Fortifications de la Porte Pairolière, place Garibaldi, intégralité des vestiges construits correspondant aux fortifications médiévales et modernes, dans l'emprise de la crypte archéologique.	13 mars 2012
L' Eglise Notre Dame Auxiliatrice, 36 Place Don Bosco (cadastrée LH n°271),	22 mars 2017
Lycée Masséna en totalité avec l'ensemble des cours, des jardins et des murs de clôture avec leurs portails, situé 2 avenue Félix Faure (cadastré LC 381).	22 mars 2017

NICE

AC₁ – MONUMENTS HISTORIQUES
Servitudes de protection des monuments historiques

Liste des monuments historiques inscrits	Date des arrêtés propres à chaque monument
Le Couvent des Franciscains (Monastère de Cimiez) : le vieux mur présumé ligure bordant le chemin conduisant au jardin,	29 mars 1929
Ancien hôtel sis 14, rue Droite : les façades et les toitures,	7 janvier 1943
L'ancienne Villa Arson et ses jardins, située av Stephen Liégeard,	1 ^{er} mars 1943
Le Site archéologique de Cimiez : terrains de fouilles cadastrés F n° 517, 518, 529, 532, 533p, 536p, 537p, 706p, 707p,	24 août 1943
L'ancienne caserne Lympia située 2, quai d'Entrecasteaux : les façades et toitures,	16 septembre 1943
Maison située 22, rue de la Préfecture : le linteau sculpté au premier étage de l'escalier ,	10 décembre 1949
La Bourse du Travail, située place Saint-François,	10 décembre 1949
L'immeuble situé 5, rue de la Préfecture : la façade et la toiture,	16 décembre 1949
La porte d'entrée et l'escalier de l'immeuble sis 15, rue Alexandre Mari,	29 décembre 1949
L'ancienne Abbaye de Saint-Pons, actuellement Hôpital Pasteur, située 30 av de la Voie Romaine : les façades et toitures de l'Abbaye et du cloître,	29 décembre 1949
L'église paroissiale Sainte Hélène, située avenue de la Californie,	25 juin 1951
L'église Saint-Sauveur, dite église de Gairaut, située chemin de la chapelle Saint-Sauveur à Gairaut,	25 juin 1951
L'ancienne Villa Furtado Heine et son parc situés 121, rue de France et 61 Promenade des Anglais (cadastrés F n° 623p, 624, 625, 636p, 638p),	10 juin 1961
L'ancienne chapelle Saint-Philippe-de-Neri, située avenue Estienne d'Orves (cadastrée G n° 259),	27 novembre 1964
L'ancienne Villa Masséna actuellement Musée, situé 35, promenade des Anglais : façades et toitures,	29 octobre 1975
L'ancienne caserne Rusca, située place du Palais : façades et toitures de l'ancienne caserne et de sa tour (Tour de l'Horloge), cadastrée KS n° 44, 45,	27 avril 1976
L'ancienne Villa Thompson, située 33, rue des Beaumettes : façades et toitures (cadastré MO n° 119),	17 décembre 1976
Le Couvent des Franciscains (Monastère de Cimiez) : le jardin en totalité (cadastré LK 91),	19 septembre 1989

NICE

AC₁ – MONUMENTS HISTORIQUES

Servitudes de protection des monuments historiques

Liste des monuments historiques inscrits (suite)	Date des arrêtés propres à chaque monument
L'Ancien couvent de la Visitation, situé place Saint Claire, la chapelle avec son décor ; le chœur des religieuses avec sa grille; l'ancien parloir; l' ensemble des bâtiments conventuels, ainsi que le lavoir et le sol des jardins avec ses terrasses (cadastré KP n° 123),	16 novembre 1989
L'Immeuble Gloria Mansions en totalité, situé 123-125, rue de France (cadastré MO n° 162, 275, 276),	14 décembre 1989
L'église orthodoxe russe Saint Nicolas et Sainte Alexandra, située 6, rue Longchamp et le jardin qui la jouxte (cadastrée KT n° 36),	3 avril 1990
L' Ensemble concerté situé au fond du Port Lympia : Eglise Notre-Dame-du-Port, escalier monumental du Quai Cassini, éléments des immeubles Malbequi et Pie Astraud (cadastré KM KO n°195, 196, 198, 199, 143, 145, 146),	11 février 1991
Port de la Darse à Villefranche-sur-Mer	11 février 1991
Le Palais de l'Agriculture, 113 promenade des Anglais (cadastré section MO n°228,	28 mars 1991
L'ancien Excelsior Hotel Régina, actuellement « Le Regina », situé 71, bd de Cimiez : façades, toitures, jardin et sa passerelle d'accès, monument à la reine Victoria sur le domaine public (cadastré HB n° 35, 36, 227),	6 juillet 1992
L'Observatoire d'Astronomie du Mont Gros, situé bd de l'Observatoire (cadastré IA n° 23 et IB n°1 à Nice et H n° 35 à La Trinité)),	6 juillet 1992
La Villa La Belle Époque située 18, rue Cronstad : les façades et la toiture (cadastrée KV n°30),	23 octobre 1992
L'ancienne Villa les Palmiers et son parc, actuellement « Parc des Grands Cèdres », à l'exclusion des immeubles d'habitations des années 1950, située 7, av. de Fabron (cadastrée NE n° 202, 236, 237),	23 juin 1993
L'ancien couvent Saint François, situé 4, rue de la Tour et 6, place Saint-François : tour du clocher en totalité, chœur (intérieur) et façade latérale orientale de l'ancienne église désaffectée (cadastré KP n° 30,31),	23 juin 1993
Le Palais Baréty, situé 31, rue Maréchal Joffre (cadastré KT n° 193),	16 juin 1994
Le Palais de la Préfecture, ancien Palais des rois de Sardaigne, à l'exception des parties classées (cadastré KS n° 55),	29 juin 1994
Le Palais Meyerber situé 45, bd Victor Hugo (cadastré KV n°59),	25 juillet 1994
L'immeuble Garacci-Bensa, situé 9, rue de Longchamp et 6, rue Maréchal Joffre : façade Sud et frise de la façade Ouest avec leur décor de sgraffites, (cadastré KT n°11),	5 mai 1995
La Villa El Patio, située 27, bd du Parc Impérial (cadastrée MH n°263),	1 ^{er} septembre 1999
Le Château de l'Anglais, 176, bd Carnot et 29, av Jean Lorrain (cadastré KH n°160 et 162),	20 juin 2000
L' Ancien hôtel Alhambra, 46-48 bd de Cimiez, (cadastré section LR n°60),	20 juin 2000
Immeuble La Rotonde, situé 41, avenue Gambetta (cadastré KX n°267),	30 juillet 2001

NICE

AC₁ – MONUMENTS HISTORIQUES

Servitudes de protection des monuments historiques

Liste des monuments historiques inscrits (suite)	Date des arrêtés propres à chaque monument
La Cascade de Gairaut, située avenue de Gairaut (cadastrée 1999 EM n°18), L'ancienne Gare du Sud, située place Général de Gaulle : bâtiment des voyageurs constituant la façade de l'ancienne Gare du Sud (cadastré LT n°433), L'ancienne Gare du Sud, située place Général de Gaulle : halle des trains (cadastrée LT n°433), Synagogue en totalité, située 7, rue Delevoye (cadastrée LC 114), Le Monument du centenaire de la réunion à la France en totalité, situé dans le Jardin Albert 1 ^{er} (cadastré KT 79), Le Monument à Garibaldi en totalité, Place Garibaldi (cadastré KO domaine public non cadastré), Le Monument au Maréchal Masséna, situé square Général Leclerc, Le Palais Hongran, situé 2, rue Saint-François-de-Paule (cadastré KS n°218), Villa Schmitz avec l'ensemble de son domaine, située 8 boulevard de l'Observatoire (cadastrée HZ 138), Lycée Masséna, situé 2 avenue Félix Faure : la parcelle cadastrée LC n°382 correspondant au parvis. Holy Sprit Church, située 21 boulevard Victor Hugo (cadastrée KT n°182) : l'église en totalité, les façades et toitures du presbytère et les éléments de clôture.	28 novembre 2001 23 septembre 2002 23 juin 2005 17 avril 2007 23 juillet 2009 23 juillet 2009 23 juillet 2009 2 décembre 2010 1 ^{er} octobre 2013 15 mars 2016 26 mai 2020
Holy Trinity Church, située 11 rue de la Buffa (cadastrée KT n°209) : église en totalité, les façades et toitures du presbytère	6 novembre 2020

Plan Local d'Urbanisme Métropolitain

32. Roubion

Servitudes d'Utilité Publique



PRESCRIPTION	15 12 2014
ARRÊT EN CONSEIL MÉTROPOLITAIN	21 12 2018
ENQUÊTE PUBLIQUE	29 04 2019 au 19 06 2019
APPROBATION EN CONSEIL MÉTROPOLITAIN	25 10 2019
MISE A JOUR N°1	21 08 2020
MISE A JOUR N°2	04 06 2021

**Direction régionale
des affaires culturelles****PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR***Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté
portant inscription au titre des monuments historiques
des vestiges archéologiques du sanctuaire gaulois de la cime de Tournerie
à ROUBION (Alpes-Maritimes)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture en sa séance du 4 décembre 2019,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que les vestiges archéologiques de la Cime de Tournerie à ROUBION (Alpes-Maritimes) présentent au point de vue de la protohistoire et de l'archéologie un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la rareté de ce type d'aménagement et de la bonne conservation générale des vestiges,

ARRÊTE

Article premier : Sont inscrits au titre des monuments historiques les vestiges archéologiques du sanctuaire gaulois de la cime de Tournerie à ROUBION (Alpes-Maritimes) tels que délimités par la cote ngf des 1800 m, tracée en rouge sur le plan ci-annexé, situés au lieu-dit la Parao sur la parcelle cadastrée section E n° 23, d'une contenance de 433 930 m² et appartenant à la COMMUNE DE ROUBION, identifiée sous le n° de SIREN 210 601 100, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

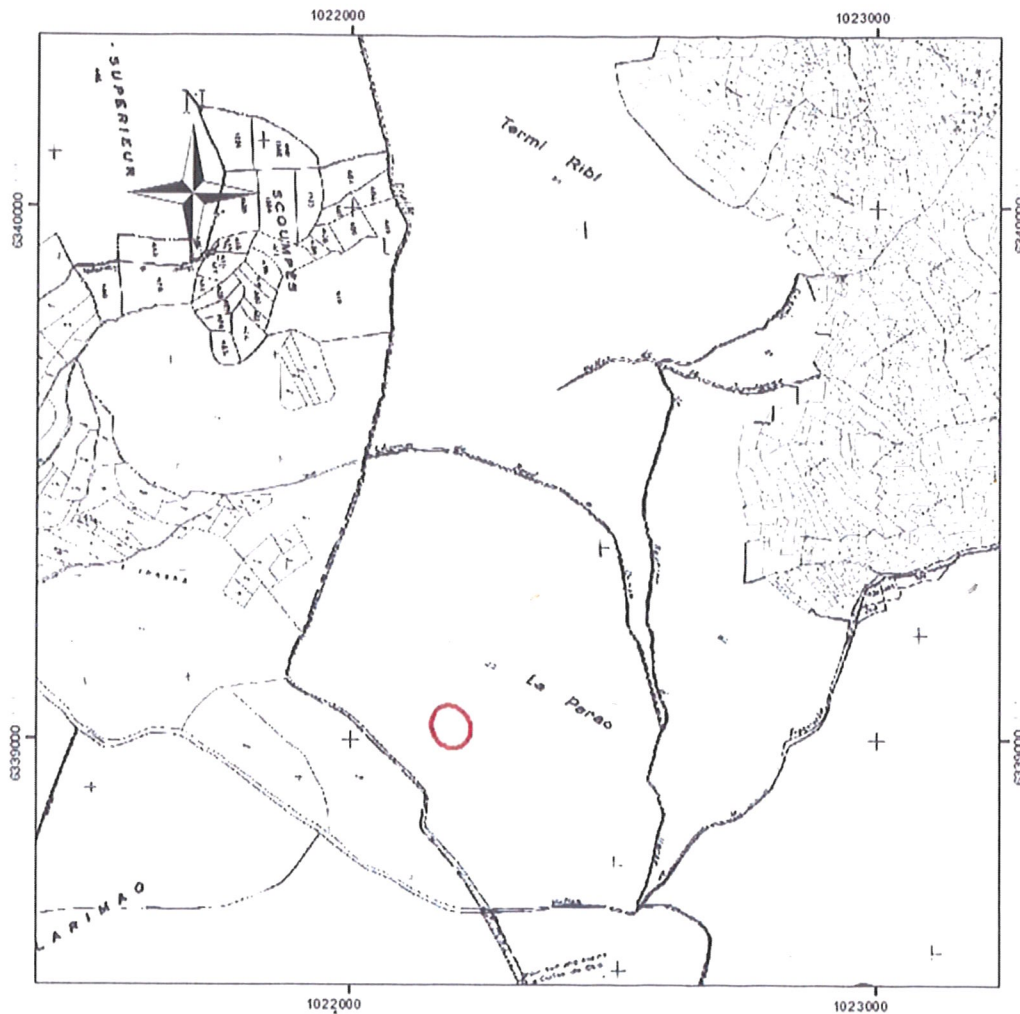
Marseille, le 15 OCT. 2020

Le Préfet de Région,



Christophe MIRMAND

**Emprise de l'inscription au titre des monuments historiques
des vestiges archéologiques de la cime de Tournerie à ROUBION (Alpes-Maritimes)
situés sur la parcelle cadastrée section E n° 23**



Marseille, le 15 OCT. 2020

Le Préfet de Région,

Christophe MIRMAND

ROUBION

AC₁ – MONUMENTS HISTORIQUES Servitudes de protection des monuments historiques

Textes de réglementation générale

- Code du patrimoine : articles L.621-1 à L.621-22, L.621-25 à L.621-29, L.621-30-1 et L.621-31, R.621-1 à R.621-10, R.621-53 à R.621-59, R.621-93 à R.621-95.
- Code de l'Urbanisme - Articles L.421-1, R.111-42, R.425-1, R.425-16 et R.425-23.

Étendue de la servitude

Zone de 500 m de rayon autour des monuments.

Limitation au droit d'utiliser le sol

- Consultation du service chargé des monuments historiques dans tous les cas visés par les dispositions du Code du Patrimoine sus-cités, en particulier :
 - L'immeuble classé au titre des monuments historiques ne peut être détruit ou déplacé, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque, sans autorisation de l'autorité administrative (Art. L.621-9 du Code du Patrimoine).
 - Lorsqu'un immeuble est situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé au titre des monuments historiques ou inscrit, il ne peut faire l'objet, tant de la part des propriétaires privés que des collectivités et établissements publics, d'aucune construction nouvelle, d'aucune démolition, d'aucun déboisement, d'aucune transformation ou modification de nature à en affecter l'aspect, sans une autorisation préalable (Art. L.621-31 du Code du Patrimoine).
 - L'inscription au titre des monuments historiques est notifiée aux propriétaires et entraînera pour eux l'obligation de ne procéder à aucune modification de l'immeuble ou partie de l'immeuble inscrit, sans avoir, quatre mois auparavant, avisé l'autorité administrative de leur intention et indiqué les travaux qu'ils se proposent de réaliser (Art. L.621-27 du Code du Patrimoine).
- La création de terrains de camping, le camping pratiqué individuellement, le stationnement isolé des caravanes sont interdits, sauf dérogation accordée par l'autorité compétente (Art. R.111-42 du Code de l'Urbanisme).

Personne ou service à consulter

- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, 41 avenue Thiers, 06000 NICE

ROUBION

AC₁ – MONUMENTS HISTORIQUES
Servitudes de protection des monuments historiques

Liste des monuments historiques classés	Date des arrêtés propres à chaque monument
– Ancienne Chapelle Saint-Sébastien	– 16 mars 1948

Liste des monuments historiques inscrits	Date des arrêtés propres à chaque monument
– Restes du Château	– 22 décembre 1941
– Vestiges archéologiques du sanctuaire gaulois de la cime de Tournerie, situé au lieu-dit la Parao (cad E23) à Roubion.	– 15 octobre 2020

Plan Local d'Urbanisme Métropolitain

38. Saint-Jean-Cap-Ferrat

Servitudes d'Utilité Publique
Plans de Prévention des Risques Naturels
Droit de Préemption Urbain



PRESCRIPTION	15 12 2014
ARRÊT EN CONSEIL MÉTROPOLITAIN	21 12 2018
ENQUÊTE PUBLIQUE	29 04 2019 au 19 06 2019
APPROBATION EN CONSEIL MÉTROPOLITAIN	25 10 2019
MISE A JOUR N°1	21 08 2020
MISE A JOUR N°2	04 06 2021

Direction régionale
des affaires culturelles**Arrêté****portant inscription au titre des monuments historiques du
jardin des Cèdres à SAINT-JEAN-CAP-FERRAT (Alpes-Maritimes)****Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,****Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,****Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,****Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 2 décembre 2020,****Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,****CONSIDERANT** que le jardin des Cèdres à SAINT-JEAN-CAP-FERRAT (Alpes-Maritimes) présente un intérêt historique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité des aménagements paysagers successifs sur lesquels s'est construit le jardin botanique de renommée mondiale,**ARRETE****Article premier :** Sont inscrites au titre des monuments historiques, les parties suivantes de l'ensemble formé par le jardin des Cèdres, telles que délimitées sur le plan annexé :

- le parc et les jardins botaniques avec les serres, les fabriques de jardin, la statuaire et les clôtures, à l'exclusion des autres bâtiments
- la chapelle Saint-François-de-Sales

situées 57 avenue Albert 1er, 2 chemin du roy, 119 boulevard de Gaulle et 55 avenue Denis Semeria à SAINT-JEAN-CAP-FERRAT (Alpes-Maritimes) sur les parcelles n°1, 15, 16 et 48 d'une contenance respective de 36 a 85 ca, 15 a 14 ca, 13 ha 17 a 50 ca et 59 ca, figurant au cadastre section AC,

et appartenant à CELESTA PROPERTIES, société à responsabilité limitée à associé unique dont le siège est à NICE (06), 37-41 boulevard Dubouchage c/o Nice City Business Centre, identifiée au SIREN sous le numéro 852305465, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE (06) et dont le représentant responsable est M. Roman BUGAIOV, gérant, domicilié Desyatynna str. 3A à KIEV (Ukraine). La société CELESTA PROPERTIES en est propriétaire par acte du 30 octobre

**Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du
jardin des Cèdres à SAINT-JEAN-CAP-FERRAT (Alpes-Maritimes)**



Marseille, le **02 FEV. 2021**

Le Préfet de Région,

Christophe MIRMAND

SAINT-JEAN-CAP-FERRAT

AC₁ – MONUMENTS HISTORIQUES Servitudes de protection des monuments historiques

Textes de réglementation générale

- Code du patrimoine : articles L.621-1 à L.621-22, L.621-25 à L.621-29, L.621-30-1 et L.621-31, R.621-1 à R.621-10, R.621-53 à R.621-59, R.621-93 à R.621-95.
- Code de l'Urbanisme - Articles L.421-1, R.111-33, R.425-1, R.425-16 et R.425-23.

Étendue de la servitude

- Zone de 500 m de rayon autour des monuments.

Limitation au droit d'utiliser le sol

- Consultation du service chargé des monuments historiques dans tous les cas visés par les dispositions du Code du Patrimoine sus-cités, en particulier :
 - L'immeuble classé au titre des monuments historiques ne peut être détruit ou déplacé, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque, sans autorisation de l'autorité administrative (Art. L.621-9 du Code du Patrimoine).
 - Lorsqu'un immeuble est situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé au titre des monuments historiques ou inscrit, il ne peut faire l'objet, tant de la part des propriétaires privés que des collectivités et établissements publics, d'aucune construction nouvelle, d'aucune démolition, d'aucun déboisement, d'aucune transformation ou modification de nature à en affecter l'aspect, sans une autorisation préalable (Art. L.621-31 du Code du Patrimoine).
 - L'inscription au titre des monuments historiques est notifiée aux propriétaires et entraînera pour eux l'obligation de ne procéder à aucune modification de l'immeuble ou partie de l'immeuble inscrit, sans avoir, quatre mois auparavant, avisé l'autorité administrative de leur intention et indiqué les travaux qu'ils se proposent de réaliser (Art. L.621-27 du Code du Patrimoine).
- La création de terrains de camping, le camping pratiqué individuellement, le stationnement isolé des caravanes sont interdits, sauf dérogation accordée par l'autorité compétente (Art. R.111-33 du Code de l'Urbanisme).

Personne ou service à consulter

- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, 41 avenue Thiers, 06000 NICE

SAINT-JEAN-CAP-FERRAT

AC₁ – MONUMENTS HISTORIQUES

Servitudes de protection des monuments historiques

Liste des monuments historiques classés	Date des arrêtés propres à chaque monument
– Le phare du Cap Ferrat situé 11 chemin du phare (cad. AH 19) : - le phare en totalité y compris le passage sur voûte donnant accès au logement des gardiens - les façades et toitures de l'ensemble des bâtiments de dépendances - l'ensemble du jardin avec ses murs de clôture et ses portails – La Tour de Saint-Hospice dite Tour Génoise situées 12 place des Chevaliers de Malte – La Villa Ephrussi de Rothschild située avenue Ephrussi de Rothschild : en totalité la villa Ile-de-France et ses jardins (cad. AB 45 et 46) – La Villa La Ligne Droite située 58 avenue Denis Séméria : en totalité avec sa parcelle (cad. AA 54) – La villa grecque « Kerylos » à Beaulieu-sur-Mer (cad. B 208)	– 13 septembre 2012 – 27 août 1931 – 3 septembre 1996 – 10 décembre 2001 – 15 septembre 1966

Liste des monuments historiques inscrits	Date des arrêtés propres à chaque monument
– La Chapelle de Saint-Hospice située place des Chevaliers de Malte – La propriété Santo Sospir située 14 avenue Jean Cocteau : en totalité, ensemble de la parcelle avec ses différents éléments et bâtiments des anciennes dépendances (cad. AH 139) – L'ancien Hôtel Bristol à Beaulieu-sur-Mer : la Rotonde (cad. B 576) – Jardin des Cèdres, situé 57 avenue Albert 1er, 2 chemin du Roy, 119 boulevard de Gaulle et 55 avenue Denis Séméria (cad. AC 1, 15, 16 et 48) : le parc et les jardins botaniques avec les serres, les fabriques de jardin, la statuaire et les clôtures, à l'exclusion des autres bâtiments ainsi que la chapelle Saint-François-de-Sales	– 13 mai 1929 – 17 avril 2007 – 23 juin 1978 – 02 février 2021